

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Rivard

<https://www.cadre21.org/membres/9c63060f7f3562887b8c7190>

Date d'obtention : 2022-05-31 14:49:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

que c'est une méthode pour être efficace, qu'on ne doit pas chercher à voir les images de sexto, que je dois confisquer les appareils électroniques qui contiennent des sexto, aviser la police dans ces situations, au début si c'est une récidive ou un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions seront plus efficace, structuré grâce à l'aide-mémoire, je me sentirai plus à l'aise et en confiance.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder les sextos, suivre les étapes.